

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté de circulation

La Maire de Val-Sonnette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 5 juin 2026 de l'entreprise GEOFFROY Cédric sise 48 Route de Sellières 71580 FLACEY EN BRESSE, d'empiètement de la voie publique, dans le cadre d'un ravalement de façade 16 rue des Vignes à Vincelles 39190 VAL-SONNETTE à compter du 8 juin 2026 et pour une durée d'une semaine.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera alternée au niveau du numéro 16 de la rue des Vignes à Vincelles 39190 VAL-SONNETTE à compter du 8 juin et pour une durée d'une semaine.

Article 2 : l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance et le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, et le repliement en fin de travaux des panneaux et des dispositifs de signalisation temporaire des chantiers, sont à la charge de M. GEOFFROY Cédric.

Article 3 : A l'expiration du délai de la présente autorisation ou en cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, l'entreprise sera tenue de remettre à ses frais les lieux dans leur état primitif.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, 5 juin 2026

La Maire de VAL-SONNETTE, Brigitte MONNET

